



Mairie de SUEVRES
Rue Jean Desjoyeaux
41500 SUEVRES
Tel syndicat : 02.54.87.08.72
Tel mairie : 02.54.87.80.24
Fax : 02.54.87.80.36
Mail : sivoscoursuevres@orange.fr

Règlement intérieur des Temps d'Activités Périscolaires (TAP)

A retourner impérativement avant le
23 juin 2017
auprès du Syndicat scolaire

Préambule

A travers les TAP, le SIVOS propose des activités visant à favoriser l'épanouissement des enfants et à développer leur curiosité intellectuelle (activités sportives, culturelles, éducation à la citoyenneté, au développement durable, découverte scientifique,...)

Ces activités sont facultatives et soumises à une participation financière des familles. Le présent règlement a pour but de fixer les grandes règles de fonctionnement des TAP.

Article 1 - Accueil des élèves : lieu, période, horaires, modalités d'inscription

Les TAP se dérouleront **les jeudis et vendredis** de 15h00 à 16h30 en maternelle et de 14h50 à 16h20 en élémentaire.

Dans un souci d'organisation, aucun parent ne sera autorisé à récupérer son enfant avant la fin des TAP.

Ce temps d'activités périscolaires est facultatif pour les familles.

Les élèves pourront quitter l'école à la fin de la classe l'après-midi ou rester aux TAP, sous réserve d'une inscription de la famille et d'une participation régulière de l'enfant.

Les familles devront procéder à l'inscription de leur enfant auprès du SIVOS. Les inscriptions sont annuelles avec possibilités de modifications entre deux périodes :

- 1- Entre les vacances d'été et les vacances de la Toussaint
- 2- Entre les vacances de la Toussaint et les vacances de Noël
- 3- Entre les vacances de Noël et les vacances d'hiver
- 4- Entre les vacances d'hiver et les vacances de printemps
- 5- Entre les vacances de printemps et début juin
- 6- Entre début Juin et les vacances d'été

Les familles peuvent également faire le choix d'inscrire leur(s) enfant(s) pour une journée fixe par semaine avec un tarif dégressif (cf Article 2 – Participation des familles)

Les activités se dérouleront dans les écoles, l'accueil de loisirs et les locaux communaux. Les lieux d'animations des TAP seront précisés dans les plannings.

Les parents n'auront pas la possibilité de récupérer l'enfant avant la fin du TAP.

Article 2- Participation des familles

Les TAP sont payants :

L'inscription pour les deux jours par semaine :

- 100 €/ 1^{er} enfant par an
- 50 €/ 2nd enfant
- gratuité pour tout enfant supplémentaire

L'inscription d'1 jour (soit le jeudi soit le vendredi) par semaine est possible :

- 50 €/ 1^{er} enfant par an
- 25 €/ 2nd enfant
- gratuité pour tout enfant supplémentaire

Cette participation sera annualisée sur 10 mois.

Les TAP seront gratuits pour les enfants de petite section. En effet, les enfants sont en sieste puis en jeu libre dans la classe.

Article 3- Contenu des activités des TAP

Il s'agira d'un temps d'éveil et de découverte. Il devra permettre aux enfants de s'épanouir hors temps scolaires à travers un panel d'activités créatives, sportives et culturelles de vacances à vacances. Lors de la première période (de la rentrée aux vacances de Toussaint), les enfants participeront à tous les ateliers selon un roulement organisé par le SIVOS. A la fin de cette période, les enfants seront réunis pour pouvoir exprimer leurs envies de TAP pour la période suivante. Le Sivos fera ensuite en sorte de répartir au mieux les enfants en fonction des demandes. Ce forum des enfants se fera plusieurs fois dans l'année pour que nous puissions être au plus proche des souhaits des enfants.

Article 4 – Modalités de prise en charge des enfants à l'issue du temps scolaire par les encadrants TAP :

A l'école élémentaire, les jeudis et vendredis à 14h50, les enseignantes feront sortir les enfants qui quittent l'école. Elles disposeront à cet effet d'une liste des enfants. Les encadrants et/ou intervenants TAP prendront le relais des enseignantes. Ils disposent eux aussi d'une liste des enfants inscrits avec les numéros de téléphones des parents, en cas de besoins.

Article 5 - Absences et/ou annulation de l'inscription :

Les parents inscrivent leur(s) enfant(s) à l'année.

En cas d'absence de l'enfant pour cause de maladie, le montant du TAP sera facturé.

En cas de dispense médicale sportive, l'enfant devra être présent au TAP mais ne participera pas aux activités.

Le SIVOS se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant en TAP, dans les cas suivants :

- Les parents n'ont pas réservé le TAP et l'enfant est présent,
- Les enfants des familles qui ne se sont pas acquittés de leurs factures depuis plus de 5 mois.

Article 6– Modalités de prise en charge des enfants à l'issue du TAP :

Selon le choix de la famille lors de l'inscription, les enfants pourront à l'issue des TAP :

A- Quitter l'école : la famille vient récupérer l'enfant ou il est remis à un ayant droit avec accord écrit des parents,

B- Rejoindre les accueils périscolaires à partir de 16h30 du lundi au vendredi.

C- Prendre le transport scolaire dans les mêmes conditions qu’habituellement,

D- Partir seul de l’école avec accord parental,

Par mesure de sécurité, si un enfant devant être récupéré par ses parents ne l’était pas, il sera conduit automatiquement vers l’accueil périscolaire et le temps de présence sera facturé à la famille.

Les parents restant dans leur voiture doivent signer une décharge, dans le cas contraire les parents doivent se présenter devant l’école.

Article 7 – Taux d’encadrement :

Le SIVOS s’est engagé dans un projet éducatif de territoire (PEDT) ; ainsi, les normes d’encadrement sont d’un animateur pour 14 enfants à la maternelle et d’un animateur pour 18 enfants à l’élémentaire.

Article 8- Personnel d’encadrement :

Le personnel d’encadrement est composé d’intervenants externe et de personnels permanents municipaux du SIVOS.

Les intervenants encadrent leurs activités. Pour certaines activités, le personnel du SIVOS est présent pour encadrer et aider les intervenants.

Article 9 – Responsabilité

Le fonctionnement des TAP est sous la responsabilité du Président du SIVOS.

Chaque enfant doit obligatoirement être assuré pour les dommages qu’il peut subir dans le cadre des TAP ou faire subir aux autres.

Article 10- Discipline

En cas de comportement inadapté d’un enfant perturbant le groupe, l’équipe encadrante des TAP et les élus du SIVOS mettront tout en œuvre pour réguler avec la famille concernée et prendre les mesures adaptées. Selon la gravité des faits une exclusion temporaire, voire une exclusion définitive, pourra être décidée.

Fait à Suèvres, le 08 juin 2017

Le Président du SIVOS
Frédéric DEJENTE

Ce coupon devra être retourné au syndicat scolaire au plus tard le 23 juin 2017



ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR TAP

Nous soussignés Madame, Monsieur (Nom - Prénom)
reconnaissons avoir pris connaissance du règlement interne des TAP et en accepter les conditions.

Fait à le

Signature des parents